



Association FEELINE – Règlement intérieur

Article 1 : Application du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est applicable pour tous les membres et a pour vocation de compléter les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Le présent règlement intérieur sera mis à disposition de chaque membre et reste téléchargeable dans « la Lettre d'informations » que l'association publie régulièrement – on le trouve dans la rubrique « Documents à disposition ».

Article 2 : Objets de l'Association.

La création, l'animation, la sonorisation d'événements musicaux et de spectacles vivants. L'aide et l'accompagnement pour la mise en place et l'organisation d'animations festives, la réalisation de supports multimédia et supports de communication. La création ponctuelle d'événements à buts caritatifs. Le développement et la promotion de spectacles vivants. Favoriser l'accès à la culture pour tous.

Article 3 : Affiliations et agréments.

L'association culturelle et artistique « Feeline » est adhérente à l'UDAI (Union de Défenses des Associations de L'Isère) ainsi qu'à la FFBA (Fédération Française des Bénévoles Associatifs) – Fédération par laquelle l'Association est assurée et a contracté son « Assistance juridique ».

Article 4 : Conditions d'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'à payer la cotisation annuelle dès son inscription. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Chaque adhérent devra en outre remplir différents documents administratifs tels que la fiche d'inscription, l'autorisation de droits à l'image et pour les mineurs, d'autres documents complémentaires (cf l'article 12).

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Le conseil d'administration de l'association peut révoquer ou suspendre toute demande d'adhésion en cas de manquement à des principes de base tels que « le non-règlement de l'adhésion auprès de l'association, l'immoralité de la personne, en cas de comportement qui porte atteinte à l'ambiance ou à la cohésion du groupe,... »

Article 5 : Les différents types de membres.

Plusieurs types de membres peuvent être adhérents de l'association.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association lors d'organisation de manifestations et d'événements d'envergure - ils sont dispensés de cotisations (sauf s'ils participent aux ateliers théâtre).

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une cotisation annuelle à l'association sans aucune contre-partie.

Sont membres actifs les adhérents qui participent aux ateliers théâtre. Ils règlent donc la cotisation annuelle à l'association complétée du montant correspondant de l'inscription aux ateliers théâtre.

Article 6 : Cotisation et inscription à l'atelier théâtre.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison du 1er Octobre au 30 juin de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de l'adhésion à l'Association,
- le montant de la participation à l'atelier Théâtre défini par le conseil d'administration si l'adhérent pratique cette activité.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique: il est l'acte volontaire du contractant. Les places disponibles pour chacun des ateliers Théâtre étant limitées, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une inscription si le nombre d'adhérent pour une session est atteint. Toutes les inscriptions doivent impérativement être faites auprès des membres du conseil d'administration et non pas directement auprès des intervenants (tes).

Article 7 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Après trois relances, entre autre pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications – cette convocation peut aller jusqu'à la radiation de ce dernier.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux spectacles.

Article 8 : Créneaux horaires.

Les créneaux horaires des ateliers théâtre sont fixés en début de saison. Seuls les membres adhérents de l'Association Feeline peuvent participer à l'atelier Théâtre (sauf cas particulier cité dans l'article 9).

Article 9 : Séance d'essai.

Lors de l'inscription aux ateliers théâtre, nous laissons la possibilité de faire une séance d'essai. La personne intéressée devra tout de même s'inscrire auparavant et à l'issue de cette séance, il devra confirmer ou infirmer son intention.

Article 10 : Conditions de règlement.

L'adhérent peut régler sa cotisation en trois règlements maximum – Dans ce cas, il devra établir plusieurs chèques non-antidatés en précisant au dos de chaque chèque la date de recouvrement souhaitée. L'Association accepte aussi les règlements en espèce.

L'Association Feeline est adhérente au système « Chèques jeune isère » et auprès de l'ancv pour « les Chèques vacances ».

Article 11 : Responsabilité.

L'Association Feeline se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique du Théâtre ou d'une autre activité de l'association. L'Association Feeline n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de répétition ou de spectacle.

Article 12 : Encadrement des Jeunes.

Nous rappelons que nous avons créé un document que nous remettons à chaque nouvelle inscription d'un enfant pour les ateliers théâtre. Ce document s'intitule « Fonctionnement atelier théâtre enfants ».

Ce document qui se vaut comme « règlement intérieur » pour les enfants adhérents des « ateliers théâtre Kids » comprend plusieurs rubriques, aussi toutes consultables dans « la Lettre d'informations » que l'association publie régulièrement à la rubrique « Documents à disposition » : Descriptif - Objectifs de l'atelier théâtre - Règlement - Représentations. Ce règlement interne peut, lui aussi, être modifié sur simple validation de l'assemblée générale.

Article 13 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les ateliers enfants sont suspendus – seul restent les ateliers adultes qui sont maintenus une semaine sur deux – Chaque année le planning des ateliers adultes maintenus sera communiqué par l'intervenant(e) théâtre.

Le fonctionnement des ateliers pendant les vacances scolaires peut chaque année être remis en question.

Article 14 : Représentations « théâtre ».

L'association Feeline est dans la possibilité de produire des spectacles de théâtre avec « La Mauvaise troupe ». Ces spectacles peuvent être réalisés de deux manières :

soit en tant que prestataire pour le compte d'un organisateur tels que service culture, mairie, association, organisation privée...

soit en qualité de producteur / organisateur. Dans ce cas, l'association se charge de toute l'organisation de l'événement et définit avec le gestionnaire de la salle concerné toutes les modalités pratiques (prêt ou location de salle, communication, gestion des entrées et de la buvette,...).

Mais dans tous les cas, l'Association établira une convention avec l'organisateur ou le gestionnaire de la salle.

Article 15 : Assemblée générale.

Tout adhérent membre à la date où l'assemblée générale est programmée est informé par courrier électronique (ou par lettre simple en l'absence d'adresse électronique) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau le cas échéant, selon les modalités des Statuts.

L'adhérent est libre de donner son pouvoir de vote à une tierce personne si il ne peut pas

se rendre disponible pour venir à l'assemblée générale. A ce titre, à chaque convocation, le conseil d'administration transmettra à chaque adhérent un document de « procuration » prêt à remplir le cas échéant.

Pour rappel, selon les statuts de l'association, « l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée. Le président et la secrétaire exposent la situation morale de l'association qui est soumis au vote par l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du conseil sortant (pas tous les ans). Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. »

Pour rappel pour la validation des bilans moraux, de trésorerie et d'activité de l'association, les statuts valident le fait qu'aucun « quorum » n'est nécessaire – il en est de même pour l'élection de membres du bureau – en dehors des présents lors de l'assemblée générale, seules les procurations sont prises en compte.

Article 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président de l'Association. Une fois validé, le nouveau règlement est mis à la disposition de tous les membres.